## Le permis de feu est établi dans un but de prévention des dangers incendie et d’explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage, etc.). Il est délivré par l’Autorité Territoriale pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel, soit par celui d’une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes permanents de la collectivité. Il doit être renouvelé chaque fois qu’un changement (d’opérateur, de lieux, de méthode de travail, etc.) intervient dans le chantier.

L’original du permis de feu est à conserver par le demandeur des travaux, avec copie pour :

* le dirigeant de l’entreprise extérieure ou le service exécutant les travaux
* à l’agent chargé de veiller à la sécurité de l’opération.

|  |
| --- |
| INTERVENANTS |
| Demandeur | **Exécutant** |
| [ ]  COLLECTIVITE [ ]  SERVICE DEMANDEUR | [ ]  ENTREPRISE EXTERIEURE[ ]  SERVICE EXECUTANT |
| Nom :Représentant qualifié :Signature : | Nom :Représentant qualifié :Signature : |
| AGENT VEILLANT A LA SECURITE GENERALE DE L’OPERATION | OPERATEUR EXECUTANT LES TRAVAUX |
| Nom :Fonction :Téléphone :Signature : | Nom :Fonction :Téléphone :Signature : |

|  |
| --- |
| OPERATIONS |
| Date |
| Date prévue de début des travaux :Date de fin de travaux : |
| Lieu |
| Lieu d’exécution :Adresse : |
| Description de l’opération |
| Visite préalable : [ ]  oui [ ]  nonDate : |
| Nature de l’opération / description détaillée des travaux : |
| Type de travaux par points chauds :[ ]  Soudage [ ]  Arc électrique [ ]  Etincelage[ ]  Meulage /Tronçonnage [ ]  Chalumeau [ ]  Découpage [ ]  Laser [ ]  Autres : |

|  |
| --- |
| RISQUES ET PRECAUTIONS PARTICULIERES |
| Risques liés à l’environnement de travail |
| [ ]  Stockage et proximité de matériaux combustibles[ ]  Stockage de produits inflammables[ ]  Proximité d’installations dangereuses[ ]  Activité du voisinage immédiat[ ]  Présence de zone ATEX à proximité. Préciser : [ ]  Autres :  |
| Précautions particulières à observer |
|  |

|  |
| --- |
| EN CAS D’ACCIDENT OU D’INCENDIE |
| Moyens d’alerte |
|  |
| Moyens de première intervention à proximité |
|  |
| Numéro de téléphone à contacter |
|  |

### PERMIS DE FEU -CONSIGNES IMPERATIVES

|  |  |
| --- | --- |
| MESURES ARRETEES | A LA CHARGE |
|  | Demandeur | Exécutant |
| Avant le début ou la reprise du travail |
| Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable pour l’appareillage électrique) |[ ] [ ]
| Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couvertures. |[ ] [ ]
| Si le travail doit être effectué sur un volume creux (cuve, réservoir, tuyauterie, etc.), s’assurer que son dégazage est effectif. |[ ] [x]
| Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites et tuyauteries traitées. |[ ] [ ]
| Prendre le soin de couvrir toutes les ouvertures, interstices, fissures, etc. à l’aide de sable, bâches, plaques métalliques. |[ ] [ ]
| Disposer à portée immédiate les moyens d’alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur de CO2 de 2 kg et un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres. |[ ] [ ]
| Prendre le soin de couvrir toutes les ouvertures, interstices, fissures, etc. à l’aide de sable, bâches, plaques métalliques. |[ ] [ ]
| Prendre toutes les dispositions pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d’extinction automatique (limiter à la zone concernée) |[ ] [ ]
| Faire aérer la zone de travail |[ ] [ ]
| Autres :  |[ ] [ ]
| Pendant le travail |
| Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunettes, gants, tablier, etc.) |[ ] [ ]
| Surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chutes. |[ ] [ ]
| Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.   |[ ] [ ]
| Autres : |[ ] [ ]
| Après le travail |
| Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d’étincelles ou les transferts de chaleur. |[ ] [ ]
| S’assurer que le système de détection ou d’extinction automatique soit de nouveau pleinement opérationnel |[ ] [ ]
| Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l’établissement. |[ ] [ ]

****

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d’apposer la mention :

 **Source CDG45, titre et lien du document ou de l’information et date de sa dernière mise à jour**